



*Décision du Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET FILIERES - FORMATION - UNIVERSITE ET RECHERCHE

PRESTATION D'ENQUETES SUR LES CONSEQUENCES ECONOMIQUES DU COVID SUR L'HEBERGEMENT TOURISTIQUE DU TERRITOIRE – ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES

Considérant la récente crise sanitaire, les activités d'hébergement touristiques du territoire ont été fortement impactées,

Considérant qu'afin d'en déterminer les impacts, il y a lieu de mener une enquête auprès de tous les hébergeurs du territoire de Béthune-Bruay afin de mesurer l'impact de la crise sanitaire sur leur activité,

Considérant que la société Nouveaux territoires ayant son siège social à Marseille (13005), 36 Rue Antoine Maille, a été consultée en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique et qu'après analyse, son offre est jugée économiquement avantageuse pour un montant de 3 200 € HT, |

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la réalisation de prestation d'enquêtes sur les conséquences économiques du covid sur l'hébergement touristique du territoire, avec la société Nouveaux territoires ayant son siège social à Marseille (13005), 36 Rue Antoine Maille, et de le signer pour un montant de 3 200 € HT et un délai d'exécution de 6 mois à compter de la notification.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 26 juin 2020

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 26 juin 2020
Et de la publication le : 26 juin 2020
Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain

Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain